

À une assemblée ordinaire tenue le 3 octobre 2014 à 19h30 à la salle communautaire de la municipalité de Duhamel, à laquelle étaient présents les conseillers suivants:

Messieurs Daniel Berthiaume, Michel Longtin, Gaëtan Lalande et madame Doris Larose sont présents.

Messieurs Michel Bédard et Gilles Payer sont absents pour des raisons valables.

Sous la présidence de monsieur David Pharand, maire.

Madame Claire Diné, directrice générale est aussi présente.

14-10-17531 Ouverture de l'assemblée

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

L'assemblée régulière soit ouverte à 19h45.

Adoptée.

14-10-17532 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

L'ordre du jour soit accepté en laissant les « varia » ouverts.

Adoptée.

14-10-17533 Lecture et adoption du procès-verbal du 5 septembre 2014

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

La lecture du procès-verbal de l'assemblée du 5 septembre soit exemptée et que ledit procès-verbal soit adopté.

Adoptée.

FINANCES

14-10-17534 Lecture et adoption des comptes fournisseurs du mois de septembre 2014

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

La lecture des comptes du mois de septembre 2014 au montant de 166 718.04\$ qui proviennent de la liste sélective des déboursés, chèques no 17912 au no 17977 et les prélèvements no 3715 à 3729 ainsi que la liste des frais de déplacement et autres dépenses payées à même les salaires au montant de 343.51\$ soit exemptée et que le maire et la directrice générale soient autorisés à en faire le paiement.

Que,

Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adoptée.

Dépôt du rapport des salaires nets et autres rémunérations du mois de septembre 2014

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de septembre est déposé pour une dépense totale de 43 566.50\$ pour considération au Conseil.

Certificat du secrétaire-trésorier

Je, Claire Diné, secrétaire-trésorière, directrice générale, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au paiement des comptes du mois de septembre 2014.

Claire Diné, dir.

Claire Diné, dir.-gén.

14-10-17535 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 25 septembre 2014

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le rapport des revenus et dépenses au 25 septembre 2014 soit accepté et est sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des contribuables.

ADMINISTRATION

Correspondance

***Le détail de la correspondance du mois de septembre 2014 apparaît en annexe III dans un document intitulé « Correspondance assemblée du 3 octobre 2014 »

Contribuables:

Michel Papineau (APLI) (2 courriels): Suivi des avis de vidange des fosses septiques par la Municipalité et objection à la vente de la bande riveraine adjacente au lot 55-2 au lac Iroquois appartenant au MRNF.

Divers:

Ingénieur Conseil André Pilon: Une offre de service est déposée aux membres du Conseil, **MRC des Collines de l'Outaouais:** Remise trimestrielle des amendes perçues au 31 août 2014, **Chevaliers de Colomb Inc.** Levée de fonds pour madame Marie-Pier Giroux atteinte de Spina Bifida **Fédération québécoise des municipalités** Information sur la campagne de gouvernance de proximité pour rapprocher les municipalités au gouvernement par l'intermédiaire des MRC. **Centraide Gatineau-Labelle Hautes Laurentides** : Sollicitation pour une levée de fonds.

14-10-17536 Nomination d'un maire suppléant

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Madame Doris Larose soit nommée maire suppléante de la municipalité de Duhamel du 1^{er} octobre 2014 au 30 novembre 2015 en remplacement de monsieur Michel Bédard;

Et que,

La maire suppléante de la municipalité de Duhamel soit autorisée à participer au Conseil des maires de la MRC de Papineau en remplacement au besoin, de monsieur David Pharand, maire.

Adoptée.

14-10-17537 Embauche de monsieur René Sauvé à titre de chauffeur journalier occasionnel

CONSIDÉRANT le besoin de personnel sur appel apte à conduire les véhicules lourds pour tout genre de travaux de voirie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la gestion du territoire à l'effet d'embaucher monsieur René Sauvé à titre de chauffeur journalier occasionnel;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte la recommandation du directeur de la gestion du territoire et retient la candidature de monsieur René Sauvé à titre de chauffeur journalier occasionnel selon la classe 6, échelon 5.

Adoptée.

14-10-17538 Transfert de compte pour les travaux d'infrastructure

ATTENDU la non-admissibilité des travaux en régie au programme TECQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux donnés à contrat, liés à la voirie, à la gestion de l'Hygiène du milieu, aux travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que les travaux de construction ou de rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir sont admissibles;

ATTENDU QU'il est nécessaire de transférer les sommes réservées suivantes :

- 25 K du compte 59 13143 000 (surplus affecté rép. Bâtiments) au compte 59 13148 000 (surplus affecté aux travaux d'infrastructure de voirie);
- 7 K du compte 59 13144 000 (surplus affecté dép. environnement) au compte 59 13148 000 (surplus affecté, travaux d'infrastructure voirie)
- 10 K du compte 59 11000 000 (surplus accumulé non-affecté) au compte 59 13148 000 (surplus affecté, travaux d'infrastructure de voirie)

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Et que,

Le nouveau compte surplus affecté aux travaux d'infrastructure portant le numéro 59 13148 000 soit créé et que les montants mentionnés ci-dessus y soient versés.

Adoptée.

14-10-17539 Affectation des budgets aux dépenses de travaux de voirie 2014

ATTENDU QUE des travaux de voirie ont été effectués en régie au cours de l'année 2014 et qu'ils ne peuvent plus être soumis dans le cadre du programme TECQ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Qu'

Un montant de 42K du compte 59 13148 000 (surplus affecté infrastructure) ainsi qu'un montant de 7 421.26\$ du poste 59 15700 000 Réfection et entretien voies publiques, soient transféré au compte 23 810 00 000 (excédent fonctionnement affecté).

Adoptée.

14-10-17540 Entretien des chemins de l'État: Autorisation de signature d'une entente

ATTENDU QUE les chemins appartenant à l'État dont un arrêté ministériel a été donné en 2009, doit être reconduit en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* à l'effet que la Municipalité peut conclure une entente pour les chemins inclus dans l'arrêté ministériel de l'année 2009 et approuvés par le (MRNF);

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre la municipalité et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) à l'effet de voir à l'entretien des chemins n'appartenant pas à la municipalité;

Il est **résolu** à l'unanimité

Qu',

Le préambule fait partie de la présente résolution;

Et que,

Le maire et la directrice générale de la Municipalité soient autorisés à signer l'entente entre le Ministère et la Municipalité pour et au nom du Conseil municipal.

Adoptée.

14-10-17541 Modification de la résolution numéro 14-06-17454 (Projets P-14: Rechargement du Lac-Gagnon Est et P-19: Chemin du Lac Doré)

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

La résolution numéro 14-06-17454 soit modifiée de sorte que le montant des dépenses du rechargement du chemin du lac Gagnon Est s'élève à un total de 22 659,60\$ incluant le temps hommes, temps machinerie et fournitures de matériaux.

Et que,

Le montant des dépenses du chemin Lac-Doré Nord s'élève à un montant de 7310,23\$.

Adoptée.

14-10-17542 Entériner les dépenses du chemin Lac-Gagnon Ouest (Projet P-50: Rechargement du Lac-Gagnon Ouest)

ATTENDU QUE le projet P-50 consistait à recharger le chemin du Lac-Gagnon Ouest du chemin de la Grande-Baie jusqu'au pont ruisseau Ernest incluant la pose d'un ponceau;

ATTENDU QU'une réserve d'asphalte recyclée a été utilisée dans ce projet;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les dépenses du chemin Lac-Gagnon Ouest soient entérinées au montant de 10 932,66\$.

Adoptée.

14-10-17543 Entériner les dépenses du chemin des Lacs : Ajout de ponceau (P-47)

Considérant la demande du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) de procéder à l'ajout de 2 ponceaux sur le chemin des Lacs ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les dépenses du chemin des Lacs relatives à l'installation de deux ponceaux soient entérinées au montant de 6 619,93\$.

Adoptée.

Autorisation d'achat de terrain du MRN par son locataire au Lac Iroquois

Ce sujet est reporté.

14-10-17544 Appui commun des municipalités de la MRC à la revendication de la loi sur les ingénieurs du Québec

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les ingénieurs date de 1964;

CONSIDÉRANT QUE les dernières modifications concernant l'article deux (2) de la dite loi date de 1973;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximal de 3000\$ relié aux travaux sur les voies publiques ou de réparation d'infrastructure, de l'alinéa a) de cet article deux (2) de la Loi, ne tient pas compte de la valeur d'aujourd'hui par rapport à 1973;

CONSIDÉRANT QUE les coûts, aujourd'hui, reliés à l'entretien régulier des infrastructures routières ou autres (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau, etc.) sont la plupart du temps plus de 3000\$ pour chaque travail effectué;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'entretien régulier, de réparation ou de remplacement d'équipements sont effectués dans une majorité de cas en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, et ce dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires reliés au service d'ingénierie pour les municipalités;

Il est **résolu** à l'unanimité

De demander au gouvernement du Québec de modifier la loi sur les ingénieurs du Québec de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui;

Et que,

Les membres du Conseil demandent l'appui de la MRC de Papineau dans la revendication auprès du gouvernement du Québec;

Et que,

La dite résolution régionale soit également acheminée au gouvernement du Québec et différentes associations telles l'UMQ et la FQM.

Adoptée.

DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Compte rendu de l'Hygiène du milieu

Monsieur Gaëtan Lalande donne le compte rendu de l'Hygiène du milieu.

14-10-17545 Offre de service pour l'enclos communautaire : bacs à ordures et recyclage au Centre communautaire

ATTENDU QU'une soumission a été reçue de la firme Gestion Réno Construction inc. au montant de 10 675,12\$ + taxes.

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil autorisent la construction d'un enclos communautaire dédié au dépôt des matières résiduelles pour les résidents non-desservis au montant de 10 675,12\$ + taxes.

Adoptée.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Compte rendu des Travaux publics

Madame Doris Larose donne le compte rendu des travaux publics.

14-10-17546 Travaux prioritaires : réseau MTQ

Attendu que la MRC de Papineau présente annuellement au MTQ les priorités de son territoire en matière de travaux prioritaires à exécuter sur le réseau supérieur;

Attendu que la liste des travaux à exécuter sur le territoire de la municipalité de Duhamel doit être acheminée à la MRC;

Attendu que la municipalité croit opportun que des travaux de dynamitage doivent être effectués sur la route 321 à l'intersection du Lac Doré Sud pour sécuriser les lieux ;

Attendu qu'une augmentation de panneaux de signalisation devra être effective sur la route 321 à cet endroit ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil recommande au comité de Transport de la MRC de Papineau les travaux suivants : dynamitage et augmentation de panneaux de signalisation sur la route 321;

Adoptée.

14-10-17547 Octroi d'une subvention discrétionnaire : Programme PAARRM

ATTENDU QU'une lettre a été reçue du Député, Alexandre Iracà concernant l'octroi d'une subvention discrétionnaire au montant de 15K dans le cadre du programme PAARRM;

ATTENDU la résolution numéro 14-06-17457 à l'effet d'affecter la subvention de 15K à la route 3;

ATTENDU QUE la route 3 appartient au MRNF et fait partie de l'arrêt ministériel de 2009;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil municipal accusent réception de la lettre du Député, Alexandre Iracà;

Et que,

La route 3 ne respectant pas les critères d'admissibilité du programme PAARRM à l'effet que les montants investis dans la réfection des chemins, soient la propriété de la Municipalité, la subvention soit investie pour la réfection du chemin du Lac-Doré Nord au lieu de la route 3.

Adoptée.

14-10-17548 Réfection du pont surplombant la rivière Iroquois sur le chemin Tour-du-Lac

ATTENDU QUE le tablier du pont surplombant la rivière Iroquois nécessite des réparations majeures;

ATTENDU QUE ces travaux sont de la responsabilité de la Municipalité ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le pont surplombant la rivière Iroquois sur le chemin Tour-du-Lac soit réparé par le personnel du ministère des Transports;

Et que,

Les matériaux de réparation soient aux frais de la Municipalité pour un budget total de 10 000\$.

Adoptée.

7

verso

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Compte rendu de la Sécurité publique

Monsieur Gaétan Lalonde donne le compte rendu de la Sécurité publique.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Compte rendu de service d'Urbanisme et d'environnement

Monsieur Michel Longtin donne le compte rendu du service d'Urbanisme et madame Doris Larose présente celui de l'environnement.

14-10-17549 Demande de dérogation mineure: 2926, chemin du Milieu

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite en bonne et due forme au Service d'urbanisme de la Municipalité concernant le remplacement et l'agrandissement d'une galerie existante au 2 926 chemin du Milieu;

CONSIDÉRANT que la galerie existante empiète déjà de 1,83 mètre dans la bande de non construction de 5 mètres (zone de 15 à 20 mètres de la ligne des hautes eaux);

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire reconstruire la galerie existante avec la même profondeur (1,83 m) en l'allongeant sur le mur face au lac de façon à rejoindre une autre galerie sur le côté de l'habitation;

CONSIDÉRANT que l'empiètement supplémentaire dans la bande de non construction serait de 3,05 mètres par 1,83 mètre;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a fait une recommandation en faveur du demandeur et ce à certaines conditions;

Il est **résolu** à l'unanimité

D'appuyer la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation pour la reconstruction d'une galerie nécessitant un empiètement supplémentaire de 3,05 m x 1,83 m dans la bande de non construction de 5 mètres en dérogation de notre règlement de zonage numéro 2013-05, telle que demandée aux conditions suivantes :

- 1- La construction doit être réalisée dans les 12 mois suivant la présente résolution;
- 2- Le propriétaire doit fournir un plan d'implantation du projet;
- 3- La bande riveraine doit être végétalisée : ajouts d'arbustes et de plantes vivaces indigènes;
- 4- Aucune circulation de machinerie ou d'équipement ne doit avoir lieu dans la bande de protection riveraine.

Adoptée.

14-10-17550 Demande de dérogation mineure : 4944, chemin de la Grande-Baie

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure faite en bonne et due forme au Service d'urbanisme de la Municipalité concernant la construction d'une galerie au 4 944 chemin de la Grande-Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal auquel sera joutée la galerie se trouve déjà dans la bande de non construction de 5 mètres (zone de 15 à 20 mètres de la ligne des hautes eaux);

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne peut pas ajouter de galerie à son habitation sans empiéter dans la bande de non construction;

CONSIDÉRANT que la galerie sera construite à environ 2 mètres du niveau du sol et que cette dernière empiéterait de 4,44 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a fait une recommandation en faveur du demandeur et ce à certaines conditions;

Il est **résolu** à l'unanimité

D'appuyer la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation pour la construction d'une galerie empiétant de 4,44 mètres dans la bande de non construction de 5 mètres en dérogation de notre règlement de zonage numéro 2013-05, telle que demandée aux conditions suivantes :

- 1- La construction doit être réalisée dans les 12 mois suivant la présente résolution;
- 2- Le propriétaire doit fournir un plan d'implantation du projet;
- 3- La bande riveraine doit être végétalisée : ajouts d'arbustes et de plantes vivaces indigènes;
- 4- Aucune circulation de machinerie ou d'équipement ne doit avoir lieu dans la bande de protection riveraine.

Adoptée.

14-10-17551 Demande de modifications au second projet du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT le second projet de modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues par les inspecteurs et les inspectrices de la MRC de Papineau et les points soulevés lors de ces rencontres;

CONSIDÉRANT la rencontre entre plusieurs inspecteurs et inspectrices, directeurs de services, directeurs généraux et maires d'une quinzaine de municipalités du territoire de la MRC de Papineau le 5 août dernier à Ripon;

CONSIDÉRANT la volonté unanime de ces gens lors de cette rencontre du 5 août de modifier ou de retirer complètement certaines dispositions proposées et contenu au document complémentaire (chapitre 10) du second projet de modification du schéma;

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

par la présente résolution, le Conseil municipal de Duhamel demande à la MRC de Papineau de modifier les dispositions de certains articles du chapitre 10 du second projet de schéma d'aménagement notamment :

- L'article 10.18.3.1 « *Certificat d'autorisation* », relativement à l'obligation de présenter une prescription sylvicole dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;
- L'alinéa 4°, de la sous-section 10.2.2 « *Permis de construction* », relativement à l'obligation de présenter systématiquement un document explicatif des méthodes utilisées pour le contrôle de l'érosion et des eaux de ruissellements dans le cadre d'une demande de permis de construction;

- La section 10.16 «*Patrimoine bâti et lieux d'intérêt esthétique* » relativement à l'obligation d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans toutes les municipalités de la MRC;

QUE,

Le Conseil municipal de Duhamel demande à la MRC de Papineau de modifier le libellé de l'article 10.18.3.1 « *Certificat d'autorisation* » afin que l'obligation de présenter une prescription sylvicole dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres ne s'applique que dans les cas de coupe à blanc, de coupe commerciale et de coupe à proximité d'un milieu naturel sensible;

QUE,

Le Conseil municipal de Duhamel demande à la MRC de Papineau de modifier le libellé de l'alinéa 4°, de la sous-section 10.2.2 « *Permis de construction* », relativement à l'obligation de présenter systématiquement un document explicatif des méthodes utilisées pour le contrôle de l'érosion et des eaux de ruissellements dans le cadre d'une demande de permis de construction afin de préciser les situations pour lesquelles cette obligation s'appliquerait notamment pour des travaux à proximité d'un milieu naturel sensible (lacs, cours d'eau, milieux humides);

QUE,

Le Conseil municipal de municipalité de Duhamel demande à la MRC de Papineau de retirer la section 10.16 «*Patrimoine bâti et lieux d'intérêt esthétique* » relativement à l'obligation d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et de l'inclure dans un autre chapitre du schéma d'aménagement afin que l'adoption d'un tel règlement soit facultative pour les municipalités de la MRC;

QUE,

Le Conseil municipal de Duhamel adhère à la formation d'un comité technique en support à la commission d'aménagement de la MRC et que ce comité soit formé de 4 inspecteurs et inspectrices (représentant le nord et le sud, l'agglomération urbaine et de villégiature) et de 2 maires;

QUE,

Le comité technique avec la commission d'aménagement de la MRC se penchent sur un libellé des dispositions en cause qui rencontrera les exigences relevées lors des rencontres déjà mentionnées.

Adoptée.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Compte rendu des loisirs, culture et tourisme

Monsieur Michel Longtin donne le compte rendu des activités de loisirs, culture et tourisme.

14-10-17552 Formation Carrefour Action municipale - 5 novembre 2014 et présence de madame Larose à la rencontre avec la présidente de l'UMQ le 22 octobre à Val-des-Monts

ATTENDU QU'une politique MADA sera adoptée d'ici deux ans au sein de la municipalité de Duhamel;

ATTENDU QU'une soirée d'information aura lieu le 5 novembre prochain à la salle Denis Boucher de l'Hôtel-de-ville de Montebello concernant des questions familiales et des aînés;

ATTENDU QUE cette soirée d'information cadre pertinemment dans l'élaboration d'une politique MADA;

ATTENDU QU'une rencontre avec la présidente de l'UMQ est prévue le 22 octobre à Val-des-Monts;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil autorisent madame Doris Larose et monsieur Gaëtan Lalande à participer à cette soirée d'information;

Et que,

Madame Larose soit autorisée à participer à la rencontre avec la présidente de l'UMQ à Val-des-Monts le 22 octobre prochain accompagnée de la directrice générale;

Et que,

Les frais de déplacement inhérents à ces déplacements soient remboursés aux personnes participantes.

Adoptée.

14-10-17553 Demande de versement de l'APLG : Plage aux raisins

ATTENDU QU'une entente existe entre la SEPAQ et l'APLG pour l'utilisation de la plage aux Raisins située au lac Gagnon;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'entente vient à échéance et qu'elle stipule un montant de 1200\$ supplémentaire pour l'accès public à la plage;

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du Lac Gagnon a demandé une compensation relative aux frais cités précédemment;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil municipal acceptent de verser un montant de 1200\$ en compensation de l'utilisation publique de la plage aux Raisins.

Adoptée.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

14-09-17554 Fermeture de l'assemblée

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

L'assemblée se termine à 21h10.

Adoptée.

David Pharand
Maire

Claire Diné, gma
Directrice générale